


I.3 QUELS THEMES ABORDER EN CVS ?

I.3.1 Compétences

Le Conseil de la Vie Sociale **donne son avis** et **peut faire des propositions** sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement :

- l'organisation et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- la nature et le prix des services rendus,
- les projets de travaux et d'équipements, le relogement pendant les travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants

 **Exemple** : Les relations entre l'établissement et l'association : les assemblées générales, les conseils d'administration, la démarche qualité...

- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- les modifications dans les conditions de prise en charge,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement (voix consultative).

Ne relève pas du Conseil de la Vie Sociale :

- Tout ce qui concerne des informations personnelles, la santé des personnes, les données médicales.
- Le recrutement nominatif, la discipline vis-à-vis des salariés
- Les informations personnelles, les situations particulières (situation financière, mesure disciplinaire ...)